

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal de la municipalité d'Hébertville tenue le 11 mai 2015, à 18h30, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville.

PRÉSENTS :

Mme Doris Lavoie,	Mairesse
M. Robert Duchesne, conseiller	district # 1
M. Yves Rossignol, conseiller	district # 2
Mme Éliane Champigny, conseillère	district # 3
M. Delano Guérin, conseiller	district # 4
M. Marc Richard, conseiller	district # 5
M. Christian Desgagnés, conseiller	district # 6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

M. René Perron, directeur général et secrétaire-trésorier

ABSENTE :

Mme Kathy Fortin, directrice générale adjointe

1. PÉRIODE D'INTROSPECTION
2. MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE ET CONSTAT DU QUORUM

À 18h30, la Mairesse, Madame Doris Lavoie préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

3. ADMINISTRATION

3.A. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4476-2015

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Période d'introspection
2. Mot de bienvenue de la Mairesse et constat du quorum
3. Administration
 - 3.A. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Résolutions
 - 4.A. Dérogation mineure - 101 rang St-Isidore
 - 4.B. Ville de Saint-Félicien - Partage civique à l'occasion de l'arbre et des forêts
 - 4.C. Exposition agricole de Saint-Félicien - Invitation à une dégustation vin et fromage
 - 4.D. Formation d'un comité de recrutement
 - 4.E. Embellissement de la Municipalité - Proposition de services
 - 4.F. Adoption du règlement # 468-2015 pour la réfection majeure du rang St-Isidore
 - 4.G. Modification à l'article 2 du règlement # 462-2015
 - 4.H. Acceptation du devis - Prix budgétaire/explication des travaux pour la rénovation de la salle des Chevaliers de Colomb

4.I. Modification de l'avis de motion du 4 mai 2015

5. Période de questions

6. Levée de l'assemblée

4. RÉSOLUTIONS

4.A. DÉROGATION MINEURE - 101 RANG ST-ISIDORE

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme ne sont pas compromis;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porte pas sur un usage ou la densité, en conformité avec la loi;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure n'affecte pas les distances séparatrices prévues au règlement de zonage;

4477-2015

Il est proposé par le conseiller M. Delano Guérin, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la demande de dérogation mineure, recommandée par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), de la propriété situé au 101, rang Saint-Isidore à Hébertville. La dérogation mineure vise à régulariser l'implantation de la résidence à 7,08 m et à 7,20 m de la limite de propriété avant.

4.B. VILLE DE ST-FÉLICIEN - PARTAGE CIVIQUE À L'OCCASION DE L'ARBRE ET DES FORÊTS

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion du mois de l'arbre et des forêts, la Ville hôte profite des festivités du 150^e anniversaire de St-Félicien pour nous inviter à partager le brunch dominical;

CONSIDÉRANT QUE la ville de St-Félicien invite deux représentants de la municipalité d'Hébertville;

4478-2015

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De déléguer le conseiller M. Yves Rossignol et son épouse afin de représenter la municipalité d'Hébertville et que les frais de déplacement soient assumés par la Municipalité.

4.C. EXPOSITION AGRICOLE DE SAINT-FÉLICIEN - INVITATION À UNE DÉGUSTATION VIN ET FROMAGE

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est l'amalgame du tissu sociale et de l'économie d'Hébertville;

CONSIDÉRANT la 43^e édition de l'exposition agricole de St-Félicien, la seule au Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT l'importance de la contribution de l'exposition agricole de St-Félicien à la découverte du monde agricole et des produits du terroir de la région;

4479-2015

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la participation de la mairesse et du directeur général de la Municipalité d'Hébertville, au souper d'ouverture de la 43^e édition de l'exposition agricole de St-

Félicien, au montant de 120 \$. Cette activité se tiendra le vendredi 5 juin à 18h30 au Curling centre récréatif de St-Félicien.

4.D. FORMATION D'UN COMITÉ DE RECRUTEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait paraître une offre d'emploi dans le Progrès Dimanche du 10 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE nous devons choisir deux personnes parmi les Curriculum Vitae que nous recevrons;

CONSIDÉRANT QUE les employés seront affectés aux travaux publics;

4480-2015

Il est proposé par le conseiller M. Delano Guérin, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De créer un comité de recrutement formé de la mairesse, du conseiller M. Marc Richard, du directeur général et du chef d'équipe aux travaux publics. Les membres de ce comité feront une recommandation aux membres du Conseil municipal pour l'embauche des personnes retenues.

4.E. EMBELLISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ - PROPOSITITONS DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de services pour les plantes annuelles et qu'elle porte sur les aménagements paysagers aux endroits suivants :

- l'Hôtel de ville;
- place du moulin (côte de l'église);
- le rond du Campagnard;
- les bacs du terrain de camping;
- les Bacs M.G.M.G
- l'achat de cinq vasques en cèdres

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services nous propose des fleurs annuelles dont l'achat, la pose et les entretiens, s'élèvent au montant de 5 382,00 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les fleurs annuelles demandent plus d'entretien et d'arrosages que les plantes vivaces;

CONSIDÉRANT l'espace budgétaire et les couts d'entretien des plantes annuelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire s'orienter vers un développement durable;

4481-2015

Il est proposé par le conseiller M. Christiane Desgagnés, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De retirer du contrat les bacs au camping et d'attribuer le contrat à Mme Noëlle Valton pour une somme 4 217 \$

D'attribuer à la Maison des Jeunes La Zone, la conception des bacs MGMT et des 5 vasques en cèdres pour une somme de 855 \$ et aux employés du camping une somme de 310\$ pour l'achat de plantes vivaces et d'arbustes.

4.F. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 468-2015 POUR LA RÉFECTION MAJEURE DU RANG ST-ISIDORE

Ayant pour objet de décréter une dépense de 1 644 395 \$ pour effectuer les travaux de réfection du rang St-Isidore ainsi qu'un emprunt de 1 644 395 \$.

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville est une municipalité locale régie par le *code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville désire effectuer des travaux de réfection sur le rang St-Isidore sur une distance de 4 000 mètres;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du rang St-Isidore à être effectués par la municipalité représentent une somme estimée à 1 644 395 \$;

ATTENDU QUE l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) stipule qu'une municipalité dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière doit constituer un fonds réservé à la réfection de ses voies publiques;

ATTENDU QUE suivant le paragraphe 1 du deuxième alinéa de la disposition 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), les sommes versées audit fonds doivent être utilisées strictement à la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances visées par l'article 78.2 de ladite loi;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité d'Hébertville désire également adopter une résolution tous les ans, en **septembre avant le budget de l'année suivante**, dans laquelle il affectera à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout ou partie des sommes que la municipalité aura accumulé au Fond réservé à la réfection et à l'entretien de ses voies publiques;

ATTENDU QUE les fonds généraux de la municipalité ainsi que son fonds constitué suivant l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) sont insuffisants pour payer l'ensemble des sommes prévues pour lesdits travaux de réfection du rang St-Isidore prévu au présent règlement;

ATTENDU QUE pour garantir le remboursement du coût des travaux décrétés au présent règlement, un emprunt remboursable sur 25 ans est nécessaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil de la municipalité d'Hébertville tenu le 4 mai 2015;

À CES CAUSES, le conseil de la municipalité d'Hébertville décrète ce qui suit :

4482-2015

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

ARTICLE 1

Le préambule des présents faits partie intégrante du présent Règlement comme si au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection du rang St-Isidore sur 4 000 mètres selon les plans et devis préparés par le service technique de la MRC Lac-Saint-Jean-Est, portant les numéros 40,7, en date du 8 mai 2015, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimé détaillé préparé par le service technique de la MRC Lac-Saint-Jean-Est, en date du 8 mai 2015, lequel fait partie intégrante du présent Règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 644 395 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :

- Emprunter une somme de 1 644 395 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil pourra, annuellement, en septembre avant le budget de l'année suivante et par une résolution de son conseil, affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement la totalité ou une partie de toute somme que la municipalité détient dans son Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de ses voies publiques constitué conformément à l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1).

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopter à la séance spéciale du 11 mai 2015

4.G. MODIFICATION À L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT # 462-2015

CONSIDÉRANT la demande du MAMOT, secteur juridique, en date du 8 mai 2015, qui demande de modifier l'article 2 du règlement 462-2015;

4483-2015

Il est proposé par la conseillère Éliane Champigny et appuyé par le conseiller M. Marc Richard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De modifier l'article 2 du règlement comme suit :

Article 2 :

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 116 000 \$ aux fins de réaliser les rénovations à la salle 222 rue Hudon tel que stipuler au devis #;

Modifié ainsi :

Article 2 :

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 116 000 \$ aux fins de réaliser les rénovations à la salle 222 rue Hudon au dossier # 4501-14 : «Prix budgétaire / explication des travaux de rénovation de la salle des Chevaliers de Colomb», réalisé le 27 janvier 2015, par monsieur Marc Bouchard, Tech. Sr. de la firme Éric Painchaud, architecte et associés inc. et joint en annexe au présent règlement.

4.H. ACCEPTATION DU DEVIS - PRIX BUDGÉTAIRE/EXPLICATION DES TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE DES CHEVALIERS DE COLOMB

CONSIDÉRANT l'estimation budgétaire produite par la firme Éric Painchaud, architecte et associés;

CONSIDÉRANT QUE cette estimation détermine un coût de 128 603, 94 \$ avant la récupération des taxes;

CONSIDÉRANT QU'après la récupération des taxes, le montant à emprunter s'élèvera à 115 993,41 \$;

4484-2015

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter l'estimation de la firme Éric Painchaud, architecte et associés.

4.I. MODIFICATION DE L'AVIS DE MOTION DU 4 MAI

Cet avis de motion modifie l'avis de motion donné le 4 mai dernier et qui traitait d'un emprunt de 80 000 \$ permettant de réaliser des rénovations aux bâtisses du terrain de camping et de l'Hôtel de Ville, de même que l'achat de jeux au terrain de camping.

4485-2015

Avis de motion est donné par madame Éliane Champigny, conseillère, que lors d'une séance ultérieure du conseil, il y aura présentation d'un projet de règlement décrétant un emprunt de 160 000 \$ permettant :

- de réaliser les plans et devis pour la construction d'une caserne de pompiers ;

- de réaliser la rénovation à la bâtisse du terrain de camping ;
- pour l'achat de jeux au terrain de camping ;
- de réaliser la rénovation de l'Hôtel de Ville.

Avis est également donné par la présente que ledit règlement fera l'objet d'une dispense de lecture lors de son adoption.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Christian Desgagnés propose de lever l'assemblée, à 18h55.

MME DORIS LAVOIE
Mairesse d'Hébertville

RENÉ PERRON, M.B.A., M.A. en études régionales
Directeur général et secrétaire-trésorier